



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 juillet 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQ J. Représentés : Mme NUYTENS E. représentée par M. LESUEUR T., Mme DELAPORTE L. représentée par Mme MEYER D.
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	
Date de la convocation : 29 juin 2022			Absente : Mme KRAL A. Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 29 juin 2022			Secrétaire de séance : Mr VAN VOOREN X.

N° 2022-048 □ Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réhabilitation et la création de mares

À l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de La Neuville-Roy subit des phénomènes de ruissellement urbain et agricole. À cet effet, les secteurs urbanisés situés au niveau des points bas font l'objet de dommages récurrents occasionnés lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, que ce soit par ruissellement, ou par coulée boueuse. Compte tenu du contexte local, il est observé une saturation des dispositifs sommaires existant de gestion des eaux pluviales (avaloir, caniveau, canalisation ponctuelle, ...)

Suite aux récents événements, il a été constaté que la mare de la rue du Puits Notre-Dame joue pleinement son rôle de tampon au niveau des eaux de ruissellement de la tête du bassin (point haut). Toutefois, on relève le comblement historique de plusieurs mares au sein de la commune (rue du Château, rue de la Gayolle, rue du Square d'Otelet). En contrepartie, une mare fut implantée au point bas de la rue de Beaupuits. En somme, on relève l'absence de dispositif de stockage / infiltration entre le point haut et le point bas de la zone urbaine.

Pour répondre à cette problématique, en partenariat avec la SMOA, la commune souhaite optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines et valoriser le patrimoine local lié à l'eau. Dans ce cadre, il est envisagé une opération de réhabilitation et de création de mare sur le domaine public au sein du centre bourg.

In fine, la gestion alternative des eaux pluviales urbaines à l'aide des mares permettra de limiter les ruissellements urbains (ralentir, stocker, infiltrer, restituer), de favoriser la biodiversité, de protéger les habitations, de préserver les milieux naturels et de valoriser le patrimoine local.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal pourra retenir l'entreprise de travaux. La réalisation des travaux est envisagée durant l'été et l'automne 2022.

Considérant le contenu du programme d'actions d'hydraulique douce situé sur le domaine public,

Considérant dès lors qu'il apparaît utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements urbains à l'aide de techniques alternatives,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	47 115.00 €	Conseil Départemental	17 432.50 €	37 %
			20 259.50 €	43 %
		Commune	9 423.00 €	20 %
TOTAL	47 115.00 €		47 115.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Sollicite la CCPP pour l'obtention d'une aide financière de 20 259.50 € HT représentant un taux de 43 % pour les travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines dont le montant éligible est de 47 115 € HT, et suivant le tableau ci-dessus
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Thierry MICHEL